



Mot du directeur

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Lundi 19 août 2024 verra la rentrée scolaire de votre enfant.

Une nouvelle année scolaire qui s'annonce riche en apprentissages divers et variés mais aussi en expériences que je vous souhaite fructueuses !

Direction, enseignants, membres du personnel spécialisé et membres du personnel de l'établissement, c'est avec grand plaisir que nous accueillerons votre enfant au sein de notre école !

Ensemble, et avec vous, nous allons tout faire afin que cette nouvelle année scolaire soit remplie de satisfactions de toutes parts. Nous sommes certains que c'est en collaborant les uns avec les autres, que nous pourrons permettre à chaque enfant de passer une scolarité épanouie. En ce sens, nous vous encourageons à prendre contact avec les enseignants et avec l'équipe de direction, afin de discuter, échanger et réfléchir, ensemble.

Nous nous réjouissons de pouvoir appuyer et épauler votre enfant tout au long de cette nouvelle année. Nous tenons à vous souhaiter à toutes et tous, enfants et parents, une année scolaire 2024/2025 pleine de joies, grandes et petites.

Comment est organisée l'école ? Quelles sont les règles que mon enfant doit respecter ?

Que faire en cas d'absence ? Qui appeler lorsque mon enfant est malade ?

Que faire lorsque je souhaite bénéficier d'un demi-jour de congé ou d'un congé spécial ?

Et lorsqu'une difficulté survient ? Ou encore lorsque mon enfant est victime d'un accident ?

Au travers de ce VADEMECOLE, nous avons souhaité vous donner l'ensemble des informations utiles au bon déroulement de cette nouvelle année. Vous pourrez y découvrir les informations administratives importantes et la diversité de l'offre de services liés à notre école. Nous avons souhaité vous présenter « l'école de votre enfant » et vous permettre de l'apprivoiser.

Afin de vous appuyer, le corps enseignant et l'équipe de direction se tiennent à votre disposition, par téléphone, par courriel ou sur rendez-vous.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, nous soulignerons, une nouvelle fois, les attitudes positives des enfants avec l'objectif que le climat de notre établissement soit le plus serein possible et que chaque élève puisse trouver sa place, se sentir en sécurité et s'épanouir pleinement. Au début de cette nouvelle année scolaire, les règles de vie seront enseignées comme à l'accoutumée, par chaque maîtresse ou maître de classe.

Nous vous recommandons vivement de parcourir ce VADEMECOLE avec votre enfant et de discuter, avec elle ou lui, de son contenu.

Espérant que ce document vous soit utile tout au long de l'année scolaire, nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, Chers parents, une très belle année scolaire.

*Au nom du corps enseignant des écoles primaire et enfantine de Saint-Imier,
Mathias Krähenbühl, directeur*

Direction

Direction générale : M. M. Krähenbühl

Vice-direction : M. T. Hostettler

Direction OMO* : Mme V. Rytz

***OMO :** ordonnance régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école.



Commission d'école

Présidente : Mme P. Tanner

Vice-président : M. S. da Silva

Secrétaire : Mme M. Ruchonnet

Equipe de direction : M. M. Krähenbühl

M. T. Hostettler

Mme V. Rytz

Membres :

Mme B. Defilippis

M. L. Huguenin-Elie

Mme O. Krebs Mushahar

Mme M. Lambert

M. R. Perotto

M. V. Rochat

Organisation de l'EP Saint-Imier 2024 / 2025

Cycle 1 (1H à 4H)	5 classes de 1 ^{ère} et 2 ^e H	Classe EE-BA	Carole Bassard
		Classe EE-BZ	Maeva Belliard / Fanny Zürcher
		Classe EE-DD	Marielle Droz / Méganne Dubail
		Classe EE-HI	Rachel Heimann / Corinne Isler
		Classe EE-LA	Priscille Laïs
	2 classes d'introduction	Classe Cdl-AF	Anne Defrancesco / Fanny Tomaselli
		Classe Cdl-LP	Laethicia Saint-Martin / Peggy Zürcher
	5 classes de 3 ^e H et 4 ^e H	Classe 3/4A	Catherine Balsinde / Léonie Morf
		Classe 3/4B	Eliane Metthez / Anouk Schwendimann
		Classe 3/4C	Cléa Freudiger / Marina Sparti
		Classe 3/4D	Marie Hulmann
		Classe 3/4E	Emmanuelle Sommer
	2 classes de soutien	Classe CdS1	Anne Baume / Odile Perret
		Classe CdS2	Valerie Chatelain / Marie-Chantal Debrot
Cycle 2 (5H à 8H)	2 classes de 5 ^e H	Classe 5A	Silvie Devincenti
		Classe 5B	Camélia Barbezat
	2 classes de 6 ^e H	Classe 6A	Elisabeth Beck / Isabelle Di Paolo
		Classe 6B	Gaël Quach
	2 classes de 7 ^e H	Classe 7A	Raphaël Dubail
		Classe 7B	Laura Rohrbach
	3 classes de 8 ^e H	Classe 8A	Thibaut Hostettler
		Classe 8B	Cindy Joray
		Classe 8C	Thibaud Jeannotat

Votre collaboration

Absences

Prévenir l'enseignant·e concerné·e le premier jour de l'absence ou, s'il·elle n'est pas atteignable, le secrétariat / la direction de l'école au **032 941 24 77** (laisser un message sur le répondeur si nécessaire). Faute d'information, le secrétariat contacte les parents afin de connaître les raisons de l'absence de l'élève.



Coupon-réponse et courriers

Un coupon à remplir pour une sortie ? Une information à confirmer ? Merci de respecter le délai de réponse. Sans votre autorisation, votre enfant devra rester à l'école. Les coupons sont à retourner dans tous les cas, même lors de réponse négative !

Devoirs surveillés

Le service des devoirs surveillés offre la possibilité aux élèves de faire leurs devoirs en compagnie d'un adulte.

Financement d'activités spéciales

Une participation financière est demandée aux parents lors de manifestations extrascolaires (courses d'école, camps, excursions, ...). En cas de difficultés financières, les parents peuvent s'adresser à la direction pour obtenir une aide.

Livres et matériel

Les livres (manuels) sont précieux et appartiennent à l'école. Le matériel perdu ou endommagé, y compris les livres, devra être remplacé aux frais des parents.

Nouveau - Présence des parents dans l'école

L'école est un lieu destiné avant tout aux élèves. Les parents y sont les bienvenus pour autant qu'un contact préalable ait eu lieu avec les enseignant·e·s concerné·e·s ou la direction et qu'un rendez-vous ait été fixé.



Redoublement volontaire

Les parents qui souhaiteraient un redoublement volontaire pour leur enfant sont priés de soumettre une demande par écrit à la direction avant le 27 mai 2024.

Règles de vie

Lisez et discutez des règles de vie de l'école (p.11-12) avec votre enfant.

Vos coordonnées

Merci de communiquer aussi vite que possible toute modification d'adresse ou de numéro de téléphone.

Dates des vacances

2024	Lundi du Jeûne	Lundi 16 septembre
	Automne	Lundi 7 au vendredi 18 octobre
	Hiver	Lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier 2025
2025	Semaine blanche	Lundi 10 février au vendredi 14 février
	Printemps	Lundi 14 avril au vendredi 25 avril
	Ascension	Jeudi 29 et vendredi 30 mai
	Lundi de Pentecôte	Lundi 9 juin
	Été	Vendredi 4 juillet dès 11h40 au vendredi 15 août
	Lundi du Jeûne	Lundi 22 septembre
	Automne	Lundi 6 octobre au vendredi 17 octobre
	Hiver	Lundi 22 décembre au vendredi 2 janvier 2026

Le jour du **1^{er} mai** est congé chaque année.

Demi-journées de congé

Selon la législation scolaire, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum. Pour bénéficier de ce congé, il est nécessaire de présenter le formulaire d'annonce de congé **au plus tard deux jours avant le congé.**



Absences et dispenses

Une absence est considérée comme excusée notamment lors d'une maladie ou d'un accident. S'il·elle le juge nécessaire, un·e enseignant·e peut demander la présentation d'un certificat médical. Les absences prévisibles qui concernent des visites chez le médecin ou le dentiste ou les consultations par les services de l'OMO sont également excusées mais doivent être annoncées au préalable. Les parents veilleront toutefois, si possible, à prendre ces rendez-vous hors des horaires scolaires. Des dispenses peuvent être accordées pour des raisons exceptionnelles. Merci de contacter la direction pour plus d'informations.

Demandes de congés

Les élèves peuvent bénéficier de congés lors de situations particulières justifiant une absence hors des vacances scolaires. **La demande doit être écrite.** Elle doit être déposée auprès de la direction **au plus tard 4 semaines avant le début de l'absence.** La demande contiendra les motifs et attestations nécessaires. Une réponse écrite sera transmise dans les meilleurs délais aux demandeurs. Toute demande sortant du cadre défini ne pourra pas être prise en compte.

Matériel nécessaire

L'école met à disposition des élèves une grande partie du matériel nécessaire au bon déroulement des activités. Toutefois, chaque enfant a besoin de matériel personnel.

Pour la gymnastique

Des chaussures de sport adaptées pour une utilisation à l'intérieur exclusivement, des vêtements de sport (l'enfant doit être à l'aise), pas de bijoux, affaires de douche recommandées dès la 5H.

Pour la récréation

Un fruit, un légume, du pain, une barre de céréales, un petit jus, ...

Pour la piscine

Un maillot de bain (à ne pas mettre sous les habits pour des raisons d'hygiène), un linge, **pas de bijoux**. Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour la patinoire

Des gants chauds, un bonnet ou un casque, éventuellement une paire de patins (possibilité de louer ces derniers sur place).

Sur le chemin de l'école

Nous recommandons aux élèves de venir à pied à l'école dans la mesure du possible. Il est conseillé de faire quelques fois le trajet entre l'école et la maison pour permettre à l'enfant de se familiariser avec le parcours et de l'accompagner jusqu'à ce qu'il·elle soit autonome.

Trottinettes et rollers

L'usage des rollers est vivement déconseillé sur le chemin de l'école. Lors de déplacements durant le temps d'école, chaque élève doit être en possession d'une paire de chaussures. Il est interdit de se déplacer « en roulant » dans l'école. Les utilisateurs·trices de trottinettes sont prié·e·s de ne pas circuler sur la chaussée et d'avoir des égards pour les piétons.

Arrivée à l'école

Assurez-vous que votre enfant n'arrive pas trop tôt à l'école. Inutile de venir plus de 15 minutes en avance.

Cour d'école

La cour d'école est un lieu de détente pour les enfants. Il s'agit d'un endroit non-fumeur, surveillé par les enseignant·e·s lors de la grande récréation. **La présence des parents n'est pas souhaitée durant cette période.**

Nous vous rappelons que la pratique du football et d'autres jeux de ballons est exclusivement autorisée sur le terrain aménagé, ainsi que derrière les halles de gymnastique. Durant l'année scolaire, l'esplanade est ouverte au public de 15h05 à 22h00. Les chiens ne sont pas admis.

Utilisation d'appareils électroniques et boissons énergisantes

L'école tolère la présence d'appareils électroniques (téléphones mobiles, consoles,...) mais ceux-ci doivent être éteints et remis à l'enseignant·e à l'arrivée en classe. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol. En cas d'utilisation dans l'enceinte du bâtiment, les appareils sont confisqués et gardés jusqu'à leur réclamation par les parents. Pendant les leçons de gymnastique, les appareils sont confiés à l'enseignant·e à l'entrée du bâtiment des halles.

12

La consommation de boissons énergisantes durant le temps scolaire est formellement interdite dans le bâtiment, sur la cour ou durant les activités extra-scolaires.

Déplacements

1. Déplacement de toute la classe dans un endroit extérieur à l'école (promenade, piscine, patinoire, salle de spectacles, ...)

Au milieu d'un bloc horaire :

L'enseignant·e accompagne les élèves.

En début ou fin de bloc horaire 1H-4H :

Aller avec l'enseignant·e.

Retour avec l'enseignant·e ou selon les instructions des parents.

En début ou fin de bloc horaire 5H-8H :

Rendez-vous sur place.

Retour libre.

2. Visite dentaire

De la 1H à la 4H :

L'enseignant·e accompagne les élèves de sa classe chez la dentiste scolaire.

13

De la 5H à la 8H.

L'enseignant·e choisit comment il·elle désire s'organiser. Il·elle peut :

- Envoyer les élèves concerné·e·s par petits groupes chez la dentiste (sans enseignant·e).
- Accompagner tous les élèves de sa classe chez la dentiste.

Trois valeurs à la clef

Respect, sécurité et appartenance sont nos trois valeurs.

Elles sont déclinées de la sorte :

Je me sens respecté·e parce que toutes les personnes de l'école ont une attitude bienveillante envers moi, les lieux et le matériel.

Je me sens appartenir à l'école parce que je fais partie d'un groupe qui se soucie du bien-être de chacun de ses membres.

Je me sens en sécurité parce que je peux travailler, apprendre, faire des erreurs, jouer, grandir et communiquer sans danger.

De ces droits et devoirs découlent des règles de vie au sein de l'école. Ces dernières sont présentées à la page suivante.

Règles de vie de l'école

	Appartenance	Sécurité	Respect
--	--------------	----------	---------

	Je connais et j'applique les différents comportements enseignés à l'école.	J'éteins mes appareils électroniques avant d'entrer dans l'école et les dépose en entrant en classe.	Je réponds à la personne qui me salue et j'utilise un langage correct.
---	--	--	--

15

Classe	Je respecte les horaires.	Je veille à la sécurité de tous.	J'écoute quand l'autre parle.
Corridors	Je parle sans crier à mes camarades.	Je marche quand je me déplace dans l'école.	Je suis dans l'école parce que j'ai le droit d'y être, sinon je reste dehors. Je respecte le rituel d'entrée.
Cour de récréation	Je prends soin du matériel de la cour de récréation.	Je respecte les limites et les règles de la cour de récréation.	Je jette mes déchets à la poubelle.
Vestiaire halles de gymnastique	Je respecte l'intimité des autres et la mienne.	Les valeurs et téléphones portables sont déposés auprès de l'enseignant en entrant dans le bâtiment.	Je quitte le vestiaire en le laissant propre.

D'autres règles de vie seront élaborées dans chaque classe au fil de l'année.

L'utilisation du masculin est choisie à des fins de lisibilité ; elle inclut le féminin et n'est pas discriminatoire.

Evaluation

Buts

L'évaluation à l'école obligatoire vise trois buts principaux :

- aider l'élève à atteindre des objectifs (dimension formative)
- établir le bilan des compétences et connaissances acquises en vue d'une décision de promotion (dimension sommative)
- évaluer le travail de l'élève dans la perspective de décisions d'orientation (dimension pronostique)

Les quatre principes de l'évaluation

- 1) L'évaluation a une dimension formative : l'évaluation tient compte des progrès de l'élève et de ses points forts ; elle indique également ses points faibles. L'enseignant·e propose des stratégies pour y remédier (autoévaluation, exercices supplémentaires).
- 2) L'évaluation est basée sur les objectifs d'apprentissage : ils sont définis par le Plan d'Etude Romand (PER) : les moyens d'enseignements sont utilisés pour y parvenir. L'enseignant·e détermine, à l'aide d'un barème ou d'observations, si l'élève a atteint ou non les objectifs visés.
- 3) L'évaluation est globale : les compétences de l'élève dans chaque discipline sont évaluées tout comme son attitude face au travail et à l'apprentissage, ainsi que son comportement à l'école.
- 4) L'évaluation est transparente : les barèmes, les seuils de réussite et les objectifs sont établis par l'enseignant·e. Il s'engage par ailleurs à les expliquer afin d'assurer une transparence auprès des élèves et des parents.

Les éléments de l'évaluation

Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation porte sur l'attitude de l'élève face au travail et à l'apprentissage, ainsi que sur ses compétences dans les différentes disciplines enseignées. L'évaluation des capacités transversales donne des informations sur la manière d'apprendre et de travailler en classe. Les compétences de l'élève sont évaluées sur la base des objectifs d'apprentissage.

Dès le cycle 1, l'évaluation des compétences des élèves se traduit par des appréciations. L'évaluation des compétences est traduite par une note pour chaque discipline, dès la 5e année HarmoS (excepté l'allemand, dès la 6eH seulement). Les notes au demi-point sont autorisées. Le résultat final n'est pas nécessairement le résultat d'une moyenne arithmétique.

Les objectifs d'apprentissage

Les objectifs sont explicités en classe et clairs dans leur formulation. Les enseignants s'engagent à les donner afin que l'élève puisse se situer dans ses apprentissages. L'enseignant·e les fixe en se référant au PER et aux moyens d'enseignement et les communique aux élèves, en principe en début de séquence mais au plus tard à la fin de celle-ci.

Les adaptations officielles liées aux besoins spécifiques de l'élève sont prises en compte (art. 23, 25 et 27, ODED, RSB 432.213.11).

Les besoins spécifiques (ODED, OAI) sont pris en compte par les enseignant·e·s, tout comme les adaptations officielles.

L'entretien avec les parents

Le maître / la maîtresse de classe invite une fois par année les représentants légaux pour l'entretien annuel obligatoire. Celui-ci vise à renforcer la collaboration et le partenariat entre l'école et la famille. Il est essentiellement centré sur l'élève. Il porte sur l'évaluation de ses compétences ainsi que sur son attitude face au travail et à l'apprentissage.

Lors de cette rencontre, ayant lieu à l'école, l'élève qui est présent·e, est invité·e à s'exprimer quant à son travail et ses ressentis face à sa vie scolaire. Les deux parents sont également invités à s'exprimer. Si besoin, il est possible de faire appel à un traducteur afin d'assurer que l'école et la famille puissent se comprendre.

Les titulaires de classe invitent les parents une fois par année pour l'entretien semestriel. Si des enseignants auxiliaires, logopédistes, psychomotricien·nes, psychologues, membres de la direction participent également à l'entretien, les parents en seront informés avant l'entretien.

L'autoévaluation

L'autoévaluation se pratique en classe, à l'aide d'outils choisis par les enseignant·e·s, et est discutée avec les élèves. Ils ont la possibilité de porter un regard sur leur travail, leurs compétences et connaissances ainsi que sur leur attitude face au travail et à l'apprentissage.

Internet à l'école

Internet est un outil de travail indispensable pour beaucoup d'enseignant·e·s. Notre école s'est dotée d'un système informatique permettant aux classes de profiter de ce média. Les élèves peuvent ainsi trouver, échanger ou publier des informations qu'ils·elles jugent

pertinentes. Les éventuels blogs de classe offrent la possibilité aux classes de diffuser les productions réalisées lors des leçons.

Lors de la publication d'une photo de classe sur Internet, il ne sera pas possible d'associer la photo d'un élève à son nom. Aucune information personnelle (adresse, numéro de téléphone, e-mail) ne sera divulguée.

Notre école s'engage donc à ne publier aucune information permettant l'identification d'un élève.

Si vous n'acceptez pas que votre enfant figure sur des photos de groupe de moins de trois élèves publiées sur les pages web de notre école, vous pouvez le faire savoir par courrier ou courriel à la direction de notre établissement. Dans ce cas, nous nous engagerions à effacer le visage de votre enfant sur les photos comportant moins de trois sujets.

Les informations pratiques sur notre école se trouvent sur le site www.epsainti.ch

Enseignement à option

Un programme varié d'enseignement à option est proposé aux élèves selon leur âge. Les inscriptions aux cours à option facultatifs sont valables pour une année scolaire (ou un semestre, selon le nombre d'inscriptions).

Une fois inscrits, les élèves ont **l'obligation de suivre les cours** comme pour les autres leçons et doivent signaler leur absence à l'avance. Les horaires de ces cours sont en général distribués en même temps que l'horaire principal.

Les absences doivent être annoncées au maître ou à la maîtresse de classe.

Une question ? Une difficulté ?

Etes-vous confrontés à une difficulté autour de la scolarité de votre enfant ? Dans ce cas, la procédure ci-dessous vous aidera à trouver une solution :

1. Les parents demandent un entretien avec l'enseignant·e et, le cas échéant, avec le maître ou la maîtresse de classe.
2. Au besoin, la direction intervient et réunit les parents et l'enseignant·e.
3. Si le problème persiste, les parents écrivent à la commission d'école qui examine le cas afin d'y trouver une solution.

Cette procédure est également applicable en cas de problème entre les enseignant-e-s et les parents.

Autres services

Enseignement de langue et culture d'origine (LCO) :

Leçons d'italien, d'espagnol et de portugais.

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est à disposition des élèves qui se sentent mal, ressentent des douleurs ou se blessent durant le temps scolaire. Elle s'occupe également de la prophylaxie dentaire. Son local se trouve au rez-de-chaussée. Contact : 079 711 02 38 / infirmerie@epsainti.ch

Service de médiation scolaire :

Le service de médiation écoute les enfants et parents lors de soucis ou de difficultés en rapport direct ou indirect avec l'école. Les médiatrices, Mme Laura Rohrbach, Mme Fanny Tomaselli et Mme Lise Wileczelek aident à trouver des pistes ou à entrer en contact avec d'autres réseaux d'aide si nécessaire. Le local de médiation se trouve au deuxième étage du bâtiment Agassiz 16. Contact : 076 251 60 53.

Service des devoirs surveillés :

La possibilité de faire ses devoirs avec d'autres élèves sous la responsabilité d'un adulte est offerte aux écoliers et écolières de notre école. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès de M. Thierry Périnat, responsable du service. Contact : 032 941 35 93

Service psychologique et pédopsychiatrique :

Par le biais du service psychologique pour enfants et adolescents (SPE), les parents ou les enseignant·e·s peuvent obtenir une évaluation des compétences et aptitudes scolaires de l'enfant.

Contact : 031 636 16 96 / spe.st-imier@be.ch / rue Francillon 16

Travailleuse sociale en milieu scolaire :

La travailleuse sociale en milieu scolaire se tient à disposition des enfants, des parents, des enseignants, de la direction ainsi que des divers professionnels en lien direct avec les élèves lorsque les situations paraissent compliquées ou trop lourdes à porter pour chacun. Dans un climat bienveillant et orienté vers la recherche de solutions, ce service vise à offrir à tous un espace confidentiel de parole, de réflexion et d'action propice à l'émergence des ressources individuelles et communes. Contact sur place (2^{ème} étage de l'école), par e-mail (florine.bueche@saint-imier.ch) ou par téléphone (079 699 13 23).

Service dentaire

Carole Bassard, responsable du service dentaire de notre école, répond à vos éventuelles demandes à l'adresse email suivante : servicedentaire@epsainti.ch

Selon les règlements cantonaux et communaux concernant les soins dentaires, votre enfant doit, chaque année scolaire, à partir de la 1H, se soumettre à un contrôle obligatoire chez un dentiste. Dès la 3H, il peut également bénéficier gratuitement de 6 brossages de dents avec un gel fluoré à l'école.

22

Concernant le contrôle obligatoire, deux possibilités s'offrent à vous :

- 1) Le faire effectuer par la dentiste scolaire, Mme Mendonça, du cabinet dentaire AMM à Saint-Imier. Le contrôle s'effectue sur temps scolaire, il est géré par l'enseignant·e de votre enfant et est gratuit.
- 2) Le faire effectuer par un autre médecin dentiste. Vous devez prendre un rendez-vous en dehors du temps scolaire, avant fin janvier 2024, et le contrôle est à vos frais.

Concernant l'application de gel fluoré à l'école :

Voici le QR code qui vous renvoie à la brochure d'informations au sujet du fluor. Si vous avez des questions, merci de les adresser à un médecin dentiste qui sera capable de vous répondre.



Chaque début d'année scolaire, une lettre nominative concernant votre enfant (choix de dentiste / fluor) vous sera transmise. Si vous souhaitez modifier ces informations, veuillez impérativement envoyer un mail à l'adresse : servicedentaire@epsainti.ch avant le 31 août. **Sans nouvelle de votre part d'ici cette date, les informations concernant les différents choix seront considérées comme valides pour l'année scolaire en cours.**

Informations supplémentaires :

- Les éventuels traitements qui suivent le contrôle peuvent être faits chez le dentiste de votre choix. Ce dernier devra compléter et apposer sa signature sur la carte dentaire de votre enfant. Les frais des éventuels traitements sont entièrement à votre charge (modification récente de la loi communale).
- **La carte dentaire de votre enfant est un document scolaire officiel.** La carte, dans sa pochette plastique, doit se trouver à l'école durant l'année scolaire. Vous pouvez la demander par email (servicedentaire@epsainti.ch) si votre enfant doit subir un traitement dentaire. Vous n'avez pas besoin de prendre la carte lors des contrôles chez l'orthodontiste.
- En cas de perte de la carte, veuillez écrire un e-mail (servicedentaire@epsainti.ch) afin d'obtenir une nouvelle carte qui vous sera facturée 5 francs. En cas de perte de la pochette en plastique, la somme de 2 francs vous sera demandée pour son remplacement.

Santé

La visite médicale est obligatoire pour les élèves de 2^e et 6^e année. L'examen consiste à contrôler la santé générale de l'enfant.

Des cours d'éducation sexuelle sont proposés par l'APESE aux classes de 6^e et 8^e année ainsi qu'aux élèves des classes de soutien. Une séance d'information est également prévue pour les parents des élèves concerné·e·s.

Il est important de signaler toute maladie particulière (asthme, allergies, etc.).

Malgré une hygiène rigoureuse, il se peut que votre enfant attrape des poux. Dans ces cas, avertissez impérativement l'enseignant·e et l'infirmière.

Contact : S.Chatelain 079 711 02 38 / infirmerie@epsainti.ch

Agenda

Septembre :	Vente de l'Ecu d'or (classes de 7 ^e et 8 ^e année)
Décembre :	Vente de bougies en faveur d'Insieme (3 ^e à 6 ^e année)
Mars :	Camp de ski à Leysin pour les classes de 8 ^e année
Printemps ou été :	Semaine hors-cadre
Mai :	Collecte en faveur de l'association des colonies de vacances du district de Courtelary (5 ^e à 8 ^e année)
Juin :	Cortège de l'Imériale

Que faire en cas d'accident ?

Une déclaration d'accident est à remplir par les parents auprès de leur caisse maladie et accident. L'assurance accident scolaire fonctionne en complément à la caisse accident privée.

Il ne faudra pas oublier de mentionner le nom de l'assurance scolaire et le numéro de la police (**AXA Winterthur, police N° 12.104.881**).

25

Assurances

Principe

- La commune municipale de St-Imier a conclu en faveur des écoles enfantine, primaire et secondaire une assurance accident collective **en complément à l'assurance maladie de base obligatoire**.
- La prime est entièrement supportée par la commune municipale de St-Imier.

Prestations

- Frais de traitement en complément à la caisse-maladie, en division commune pour les hospitalisations.
- Capital en cas d'invalidité Fr. 50'000.- (progression à 350%).
- Capital en cas de décès de Fr. 10'000.-.

Accidents assurés

- Pendant l'école, à savoir pendant les leçons, les récréations, sur le chemin direct pour se rendre à l'école ou en revenir.
- Lors des manifestations, à savoir les courses d'école, les camps scolaires, les manifestations et activités organisées par l'école.
- Les cortèges si l'école y prend part officiellement.

Annonce et traitement administratif

- L'accident doit impérativement être annoncé auprès de la caisse maladie de l'enfant accidenté qui traitera intégralement le dossier.
- Conformément aux conditions générales de l'assurance accident collective en faveur des élèves, les franchises et les participations ne sont pas prises en charge. Seuls les frais de traitement non couverts par la caisse maladie de l'enfant seront remboursés.

Dispositions légales

- Le présent document n'est qu'un résumé. Seuls la police d'assurance, ses conditions et ses avenants font foi.

Services de l'enseignement spécialisé du cercle de St-Imier (OMO)

Il s'agit de l'ensemble des mesures pédagogiques particulières offertes au sein des écoles du cercle de St-Imier (de La Ferrière à Courtelary). Chaque élève vient à l'école pour apprendre et peut bénéficier de différents soutiens si nécessaire. En fonction de ses besoins spécifiques, il s'agira de logopédie, de psychomotricité, de soutien pédagogique ambulatoire en classe ou hors de la classe, de leçons de français langue seconde, de scolarisation en classe d'introduction ou en classe de soutien ou encore de soutien aux élèves à haut potentiel.

Nous avons à cœur de comprendre, de soutenir et d'aider au mieux votre enfant tout au long de son parcours scolaire, c'est pourquoi vous serez toujours informés face à de telles demandes. Le Service Psychologique pour Enfants et adolescents (SPE) est le référent et conseiller pour l'octroi de ces mesures.

Logopédie

Interventions auprès d'élèves en difficulté de communication et de langage (prononciation, surdité, lecture, communication orale, difficultés orthographiques, dyslexie...).

Contact : 032 940 73 40

Psychomotricité

Intervention auprès d'élèves présentant des difficultés dans la maîtrise de leur corps, la gestion des émotions et dans la relations avec l'espace environnant. Contact : 032 941 38 21

Soutien pédagogique ambulatoire (SPA)

Soutien pour les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage dans un domaine spécifique. La demande de soutien est effectuée par l'enseignant·e et non pas par les parents.

Cours de français langue seconde (FLS)

Cours intensifs et d'approfondissement dans lesquels les élèves allophones bénéficient d'une aide pour apprendre le français et comprendre le système scolaire bernois.

Classe d'introduction (CdI)

L'enseignement dispensé en classe d'introduction, plus individualisé, permet d'acquérir les apprentissages de la 3H sur deux ans pour les élèves manquant de maturité.

Classe de soutien (CdS)

La classe de soutien accueille des élèves en difficulté d'apprentissage et/ou de comportement. Les élèves bénéficient d'un soutien individualisé tout en suivant le plan d'étude officiel dans une classe à effectif réduit.

Soutien d'élèves à haut potentiel (HP)

Le soutien des élèves à haut potentiel se définit par un encouragement dans le domaine du savoir, des compétences personnelles et sociales.

Contacts

Ecoles enfantine & primaire

Secrétariat & direction

032 941 24 77

direction@epsainti.ch



Direction de l'OMO

078 604 26 08

direction.omo@epsainti.ch

Horaire d'ouverture du secrétariat

Lundi, mercredi et vendredi :

07h45 – 11h30

Mercredi et vendredi :

14h00 – 16h00

Les parents qui désirent rencontrer le directeur sont priés de prendre rendez-vous préalablement.

Santé / prévention

Médecin scolaire

Dr. C. Dyroff

032 940 15 15

Dentiste scolaire

Dr. A Mendonça

032 941 47 41

Hôpital

032 942 24 22

Services sociaux

032 942 44 94

SPE (secrétariat St-Imier)

031 636 16 96

Travailleuse sociale en milieu scolaire

079 699 13 23

Mme F.Pessotto-Bueche

florine.bueche@saint-imier.ch

Responsables de la promotion à la santé et de la médiation

Mme L. Rohrbach / Mme F. Tomaselli / Mme L. Wileczelek

076 251 60 53

Responsable du service dentaire

Mme C. Bassard

servicedentaire@epsainti.ch

Infirmierie scolaire permanence hebdomadaire

Mme S. Chatelain

079 711 02 38

infirmierie@epsainti.ch



Ecole à journée continue « Le Griffon »

Direction Mme S. Cavallaro

032 942 30 10

Ouverture de lundi au vendredi de 06h30 à 18h00 (veilles de fêtes : 17h00)

Devoirs surveillés

Responsable M. T. Périnat

032 941 35 93

Espace jeunesse d'Erguël

Animateurs Mme I. Magnin / M. Y. Hernandez

032 940 12 17



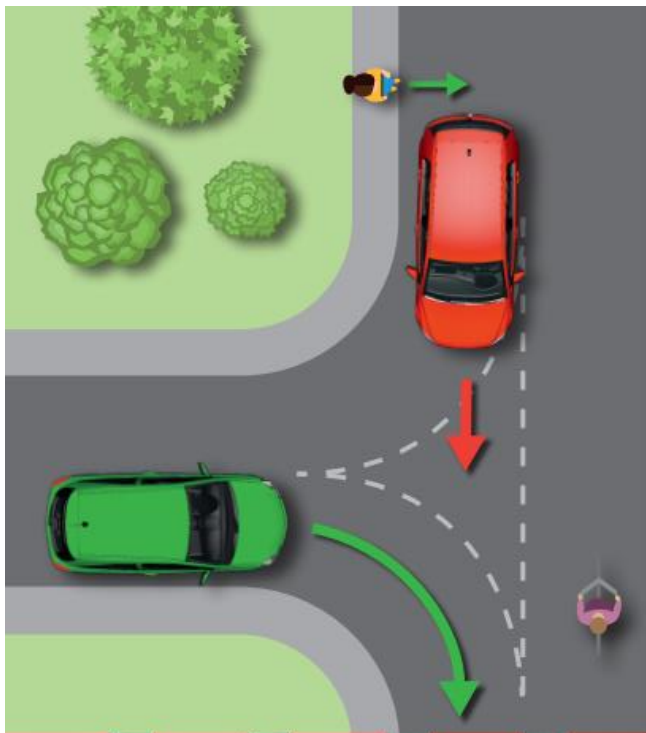
ZONE 30

ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

Une zone 30 est constituée de tronçons de route à l'intérieur d'une localité où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation, généralement dans des quartiers résidentiels.

Des aménagements de la chaussée et ses abords visent à rappeler que la vitesse maximale est fixée à 30 km/h.





Dans une zone 30, les piétons, ainsi que les utilisateurs de patins ou planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants n'ont pas la priorité, mais ils peuvent traverser où ils veulent. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons.

Sauf indication contraire, la priorité de droite est applicable

Prudence, des enfants pourraient se trouver sur la route.



Sauf indication contraire, en fin de zone, la limite générale à 50 km/h s'applique.





**ZONE DE RENCONTRE
ET ZONE PIÉTONNE**

ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

Une zone de rencontre est constituée des tronçons de route situés dans des quartiers résidentiels ou commerciaux où les piétons sont prioritaires. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

Une zone piétonne englobe des tronçons de route où le trafic automobile peut être exceptionnellement autorisé de manière restreinte.





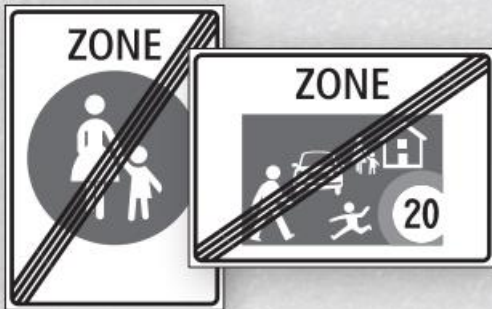
Dans une **zone de rencontre**, les piétons, ainsi que les utilisateurs de patins ou planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants sont toujours prioritaires, mais ils ne doivent pas gêner inutilement les véhicules.

Sauf indication contraire, la priorité de droite est applicable.

L'automobiliste doit adapter son comportement et son allure tout en respectant la limitation de vitesse et en faisant preuve d'une extrême attention à tous les usagers.



Dans une **zone piétonne**, les piétons, ainsi que les utilisateurs de patins ou planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants sont toujours prioritaires. Lorsqu'une plaque complémentaire autorise un trafic restreint de véhicules, ceux-ci doivent circuler tout au plus à l'allure du pas.



Sauf indication contraire, en fin de zone, la limite générale à 50 km/h s'applique.



Brochure zone de rencontre / zone 30 élaborée en collaboration avec le canton de Neuchâtel